



COMMUNICATEUR CIVIQUE

La direction de programme : une responsabilité à mieux définir

par Jacques Rivet – Le 24 mars 2010

La direction de programme est une responsabilité professorale qui demanderait à être mieux définie. En outre, aucune formation préalable n'est prévue pour les professeures et professeurs nouvellement nommés à cette charge pédagogique fort importante, qui les met directement en contact avec les étudiantes et étudiants aux trois cycles de l'enseignement.

Telles sont les deux principales conclusions qui se dégagent d'une rencontre d'information sur cette fonction organisée, le 10 mars dernier, à l'intention de plus d'une quarantaine de personnes, directrices et directeurs de programme, de même que de professeures et professeurs intéressés par la question. D'entrée de jeu, la vice-présidente du SPUL, Sylvie Tétreault, a amorcé la discussion en leur demandant de s'exprimer sur leur vécu professionnel en vue d'évoquer des moyens d'amélioration de son exercice de même que des suggestions sur la manière d'interpeler éventuellement l'Employeur pour l'amener à y adhérer.

D'aucuns ont avoué ne pas très bien saisir la pertinence de la distinction formelle classique entre la ligne « programmes » et la ligne « ressources ». Selon leur expérience, les deux semblent souvent se confondre dans la pratique. Une directrice de programme témoigne que sa tâche lui impose quelquefois de faire des choix de personnel enseignant occasionnel à la suite de ses décisions de mise à l'horaire de cours. Un autre directeur de programme atteste que sa fonction l'amène au-delà de la simple gestion de dossiers étudiants au point d'aller jusqu'à présider, en conformité avec une coutume habituelle de son unité, des soutenances de thèse.

Au passage, le problème de l'équité de la charge de travail est indirectement souligné, particulièrement quand une professeure affirme être la directrice de plusieurs programmes. L'échange de vues entre les personnes présentes fait consensus sur le fait que, dans un tel cas comme dans bien d'autres, les membres des unités doivent en discuter et en examiner le bien fondé. Certains font alors remarquer qu'« il n'est pas toujours facile de discuter collectivement de telles questions en assemblée, lorsqu'elles ont été réglées sur une base individuelle avec le responsable de l'unité. » Le président, Yves Lacouture, présent à la rencontre, précise que les dispositions de la convention collective du SPUL reposent sur une philosophie collective et collégiale de la protection des droits et obligations des professeures et professeurs de l'Université Laval.

Cette rencontre d'information et d'échange de témoignages sur le vécu de directrices et de directeurs de programme a permis de mettre en relief la nécessité de justifier plus adéquatement la responsabilité de cette fonction. Cette rencontre a également mis en valeur les caractéristiques pédagogiques basées sur les relations irremplaçables avec les étudiantes et étudiants qui la sous-tendent. Elle a permis de constater la nécessité de la définir comme étant essentielle au développement des programmes de cours.

En dernière analyse, une idée majeure a fait suite aux discussions et s'est imposée à toutes les personnes participantes. Dans la mesure du possible, le SPUL devrait tracer un bilan exhaustif de l'exercice de cette fonction dans les diverses unités départementales et facultaires de l'Université Laval.